REGLEMENT DES COUPES JEUNES 2017/2018

ARTICLE PREMIER.
Il est crée par le District de Provence, et pour chacune des catégories de Jeunes, une épreuve par élimination groupant tous les clubs engagés dans les compétitions officielles.

ART. 2.
Les coupes et les challenges actuellement disputées sont les suivantes :

- Coupe FRANCIS-PONS, réservée aux équipes U19
- Coupe RODOLPHE-POLLACK, réservée aux équipes U17
- Coupe MAX-CREMIEUX, réservée aux équipes U15
- Challenge LOUIS CROUZET, réservé aux équipes U12 et U13
- Challenge CELESTIN-OLIVER, réservé aux équipes U12 composées des licenciés n'ayant pas participé au Challenge Louis Crouzet
- Challenge DAVID GARAU, réservé aux équipes U10 et U11
- Challenge Henri LAGGIARD, réservé aux équipes U10 composées des licenciés n'ayant pas participé au Challenge David Garau

ART. 3.
L'organisation de ces épreuves incombe à la Commission des Jeunes du District de Provence pour les coupes FRANCIS-PONS, RODOLPHE-POLLACK, MAX-CREMIEUX et à la Commission Foot d'Animation du District de Provence pour les challenges LOUIS-CROUZET, CELESTIN-OLIVER, DAVID-GARAU et LAGGIARD.

ART. 4.
Ces épreuves se disputent conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F., au Statut Fédéral des Jeunes, de la Ligue de la Méditerranée et des Règlements Sportifs du District de Provence.

Dans toutes les catégories des épreuves de coupes et de challenges de Jeunes, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 5.
A l'exception des challenges DAVID-GARAU et HENRI-LAGGIARD qui se dérouleront sous forme de plateaux, les matches sont éliminatoires pour les autres challenges et coupes. A l'issue du temps règlementaire, si le score est nul, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pieds au but, conformément aux prescriptions des dispositions annexes.

ART. 6.
Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission compétente. Les adversaires dans chaque groupe seront tirés au sort.
Pour les deux premiers tours préparatoires seulement, les clubs seront groupés suivant leur situation géographique en plusieurs zones. Par la suite, le tirage sera intégral.

ART. 7.
Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Compétitions. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort, et le club dont le nom a été tiré le premier sera considéré comme club recevant.

ART. 8.
Les dates et horaires des rencontres, finales comprises, seront établis par la Commission des Compétitions.

ART. 9.
A partir des 32ème de finales, un délégué sera désigné à la charge du club recevant.

ART. 10.
Lorsque les rencontres se déroulent sur terrain neutre, en application des dispositions ci-dessus énumérées, les clubs supporteront les frais de leur déplacement respectif.

ART. 11.
Pour les rencontres à élimination directe, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.
Pour la pratique en plateau, ils seront répartis entre les équipes présentes.
Sur terrain neutre, ils seront partagés par les clubs en présence, sauf pour les matches des finales.

ART. 12.
Tout club ayant une équipe engagée dans un Championnat U19, U17, U15 se verra automatiquement engagé dans la Coupe correspondant à sa catégorie d'âge.
Pour les équipes U13 et U11, l'engagement aux différents challenges se fera par mail auprès de la Commission Foot d'Animation.

ART. 13.
Les cas non prévus dans le présent Règlement seront tranchés par la Commission des Statuts et Règlements du District de Provence sous l'autorité du Comité de Direction dudit District.